

REGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

**PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

AVANTAGES DU DISPOSITIF pour les FAMILLES :

Simplification  
du paiement :  
Dates fixes

Étalement du  
paiement: Paiement  
en 3 fois pour  
chaque trimestre

Suppression des  
oublis de  
paiement

Sécurisation de  
paiement :  
suppression du  
transport d'espèces et  
de chèques

PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Compte tenu des avantages, il est souhaitable d'opter pour ce mode de paiement en retournant le **mandat de prélèvement SEPA**, ci-joint, avant le 15 septembre 2017 dûment renseigné et signé et en y joignant un **R.I.B.** (Relevé d'identité bancaire).

CAS PARTICULIER DES ELEVES BOURSIERS

Si vous bénéficiez d'une bourse pour l'année scolaire 2017/2018 ou si vous pensez recevoir une **attribution de bourse** (dossier en cours), il ne vous sera pas possible d'opter pour le mode de règlement par prélèvement automatique car le système tel qu'il est prévu risque de générer des prélèvements supérieurs aux sommes effectivement dues.

**ECHEANCIER 2017 DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES**  
Terme du 04/09/2017 au 22/12/2017

	QUALITE / REGIME		
	DP 5 JOURS	DP 4 JOURS	INTERNE 5 JOURS
Prélèvement le 09/10/2017	70,00 €	60,00 €	180,00 €
Prélèvement le 09/11/2017	70,00 €	60,00 €	180,00 €
Prélèvement le 08/12/2017 (solde indiqué du montant restant dû)(1)	56.70 €	48,00 €	161.36 €
<b>TOTAL TRIMESTRE 1</b>	<b>196.70 €</b>	<b>168.00 €</b>	<b>521.36 €</b>

(1) Le montant du troisième prélèvement (prélèvement d'ajustement) sera éventuellement modifié, s'il y a lieu de faire des remises d'ordre (absences : maladie, voyage, exclusion, démission.....).

➤ **L'échéancier des termes 2 et 3 vous sera communiqué en fin d'année 2017, lorsque les tarifs régionaux 2018 seront connus.**